

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE  
N° 2023/PM/034**

**Objet : Fermeture du CITY STADE**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

Vu l'article R322-25 du code du sport

Considérant les travaux de mise en sécurité du CITY STADE rendus obligatoire par le rapport du contrôle technique du bureau Veritas en date du 7 novembre 2022.

**DECIDE**

- Article 01** : L'utilisation du CITY STADE est interdit à compter de ce jour. Le CITY STADE est donc fermé jusqu'à nouvel ordre.
- Article 02** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 03** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté
- Article 04** : Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site.
- Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire- sur-Siagne,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 24/01/2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER

  
